



ASSOCIATION DES
ENTRAÎNEURS DE GALOP



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lamotte, le 21 décembre 2021

Représentativité professionnelle confirmée pour le GHN, l'AEDG et le SEDJ

Par son arrêté du 8 novembre 2021, le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion a fixé la liste des organisations professionnelles d'employeurs représentatives dans la branche du personnel des centres équestres, des établissements d'entraînement de chevaux de courses au trot et au galop. Le Groupement Hippique National (GHN), l'Association des entraîneurs de Galop (AEDG) et le Syndicat des Entraîneurs Drivers et Jockeys de Trot (SEDJ) voient la reconnaissance de leur représentativité confirmée pour 4 ans.

Pour la deuxième fois depuis la réforme de la représentativité patronale en 2014 et comme tous les quatre ans, l'audience des organisations d'employeurs a été mesurée au niveau des branches professionnelles. Cette audience constitue l'un des critères essentiels permettant d'établir la représentativité d'une organisation d'employeurs. Les trois syndicats s'associent pour remercier l'ensemble de leurs adhérents dont la confiance renouvelée a permis ce résultat.

Le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans notre filière est le suivant :

- Groupement Hippique National (GHN) : 61,73 % ;
- Association des Entraîneurs de Galop (AEDG) : 24,61 % ;
- Syndicat des Entraîneurs Drivers et Jockeys de Trot (SEDJ) : 13,66 %.

Autres critères d'évaluation de la représentativité

Pour obtenir cette représentativité, outre l'audience, les trois syndicats ont répondu aux critères suivants :

Respect des valeurs républicaines : Ce critère vise à restreindre l'accès à la représentativité aux seules organisations dont les valeurs sont compatibles avec celles qui fondent la République.

Indépendance : Le critère d'indépendance suppose de vérifier que les conditions d'organisation, de financement et de fonctionnement des organisations d'employeurs permettent de garantir leur autonomie et d'assurer la défense des intérêts professionnels qu'elles entendent représenter, notamment dans le cadre de la négociation des conventions et accords collectifs.

Transparence financière : La transparence financière est assurée par l'établissement et la certification de comptes annuels.

Ancienneté : Pour être reconnue représentative, l'organisation candidate doit avoir « une ancienneté minimale de 2 ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation.

Influence : Qui doit être « *prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience* ».

Enjeux de la représentativité

Outre la reconnaissance, cette représentativité confère une grande responsabilité à ces trois syndicats. Ils seront donc chargés de :

- Négocier des accords collectifs ;
- Participer à la désignation des membres des conseils de prudhommes ;
- Participer à l'élaboration des commissions paritaires régionales interprofessionnelles.

Vers une branche unifiée

Forts de cette position confirmée, les trois syndicats entendent poursuivre leurs engagements pour porter la voix de tous les dirigeants de centres équestres comme d'écuries de courses trot et galop lors des travaux paritaires et des échanges avec les pouvoirs publics. Ils travailleront de concert à une convergence de branche équilibrée permettant l'expression des intérêts de chacun.

« Nous nous réjouissons de la publication de cet arrêté qui confirme nos rôles de représentants légitimes pour nos entreprises qui jouent un rôle essentiel dans le développement économique et social des territoires notamment ruraux. La stabilité des interlocuteurs permet d'envisager une poursuite sereine des travaux entrepris. Nous continuerons à sensibiliser les pouvoirs publics aux besoins de nos entreprises et de notre filière en particulier lors des échéances électorales à venir et de la présidence française de l'Union européenne » déclarent Philippe Audigé (Pdt GHN), François Xavier de Chevigny (Pdt AEDG) et Stéphane Meunier (Pdt SEDJ).

Lien vers l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044517520>

Contact Presse :

GHN : Mathias Hebert – 0674357638 – m.hebert@ghn.com.fr

AEDG : Hélène Hatchiguian – 0344572539 – helene@aedg.fr

SEDJ : Céline Bazire – 0145696538 - communication@sedj.fr